

Michel DUTRUGE

Maire de Dammartin-en-Goële

Hôtel de Ville

79, rue du Général-de-Gaulle

77230 Dammartin-en-Goële

Dammartin-en-Goële, le 28 avril 2020

Monsieur le Maire,

Comme réponse à notre lettre du 20 avril dernier vous avez publié une newsletter dont le contenu pose davantage de questions. En outre, comme le précise l'article 31 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal « *lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale* ». La municipalité édite une newsletter qui est un bulletin d'information générale et, depuis la cessation du Dammartininfos, le seul bulletin d'information de la municipalité. Or, en supprimant le Dammartininfos vous avez en même temps supprimé toute possibilité d'expression de l'opposition alors que vous mettez en place des outils d'expression de la majorité (lettre du maire, newsletters).

Nous vous demandons de nous indiquer par retour, et après consultation de la commission communication, les modalités d'une expression de notre groupe dans ce bulletin et ses dates de parution afin que nous soyons prêts à nous y exprimer, conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT et nous demandons la parution, à la suite, d'une newsletter dédiée uniquement à cette expression que vous n'avez pas sollicitée pour la newsletter diffusée la semaine dernière, publiée sans préavis, comme pour la précédente. Sans réponse de votre part, ou sans publication de cette newsletter exclusivement réservée à l'expression de l'opposition, nous serons amenés à agir pour que les newsletters que vous éditez soient intégrées à votre compte de campagne.

Compte-tenu des dysfonctionnements que nous constatons et des interrogations liées à votre newsletter concernant l'accueil des enfants des soignants, des forces de sécurité et de tous les métiers indispensables au bon fonctionnement de notre pays, pour lequel divers témoignages montrent que, contrairement à ce qui est affirmé, il n'a pas été organisé, mais également concernant la mise en place par la mairie d'un atelier de confection de masques sur fonds municipaux et tenu par des agents, nous venons de saisir le sous-préfet par courrier que nous rendons public.

Vous ne nous avez, à cette date, apporté aucune réponse à l'ensemble des questions posées dans notre courrier du 20 avril. Il n'y a eu ni courrier, ni coup de fil. Aucune commission ne s'est réunie, aucune n'a été convoquée. Aucun Conseil d'administration du CCAS n'a été convoqué.

La mise en place d'un atelier de confection avec du personnel municipal pose de très nombreuses questions. En attendant une réunion du Conseil municipal nous aimerions que vous nous répondiez sur quelques points.

1 - Nous avons appris que des bénévoles Dammartinois ont sollicité la mise en place d'un atelier de couture pour la confection de masques et que la municipalité n'y a pas donné suite. En revanche, suite

à notre courrier du 20 avril, vous avez mis en place un atelier municipal pour lequel il semble que vous ayez réquisitionné le matériel de l'atelier couture du Centre social et culturel, qui appartient en partie aux usagers et non à la municipalité, sans que leur consentement ait été obtenu au préalable.

2 - Pourquoi la municipalité a-t-elle mis en place un atelier de confection employant des agents municipaux détournés de leur fonction principale ? À quels budgets les achats et le fonctionnement de cette action sont-ils imputés ?

3 - Concernant les accueils des enfants des soignants, et des professions appelées à travailler pendant cette période, nous avons été informés de l'absence d'accueil par des familles qui ont pourtant sollicité la ville. Plusieurs témoignages en ce sens figurent dans les commentaires qui accompagnent la publication de votre newsletter sur la page Facebook de la ville. Or, dans cette même newsletter nous voyons que la responsable des accueils périscolaires est affectée à des tâches de couture. **La production de masques par des agents communaux représente-t-elle une urgence et une priorité plus grandes que l'accueil des enfants des personnels indispensables au fonctionnement de nos hôpitaux ?** Les horaires qui nous sont communiqués (8h30 - 16h30) sont inadaptés aux contraintes de ces personnels. Pourquoi la municipalité n'assure-t-elle pas un accueil étendu, plus tôt le matin et plus tard le soir, pour répondre aux besoins des professions de santé ?

Nous vous demandons dans notre courrier du 20 avril la réunion des commissions impactées par la situation actuelle. Nous maintenons cette demande.

Nous vous demandons également de réunir le Conseil municipal pour y aborder au moins les points suivants :

- information sur les masques, si vous avez passé des commandes, sur les critères d'attribution de ceux fournis par la Région et le Département alors que certains commerçants ouverts au public n'en ont pas eu, qui a fixé les règles ? Quelles sont ces règles ?
- information sur les décisions prises, les actions entamées, les difficultés éventuellement rencontrées, les solutions apportées pendant la période de confinement ;
- l'état des effectifs de la commune et des éventuels arrêts de travail ;
- les réaffectations de personnels et à quelles actions (comme par ex. ceux de l'atelier de confection),
- les perspectives envisagées pour la réouverture prochaine des services ;
- les commandes de masques et de tests et les appels d'offres correspondants ;
- le bilan des accueils d'enfants, des mesures d'information des parents sur ces accueils et des éventuelles difficultés rencontrées ;
- information sur l'exécution budgétaire ;
- informations sur le travail des commissions municipales pendant la période de crise, si certaines se sont réunies sans que nous ayons été convoqués ;
- information sur la création d'un atelier de confection municipal, sur le circuit de prise de décision, sur son financement (salaires, matériel et fournitures), sur ses perspectives et sur le remplacement qui a été opéré – ou non – des agents qui y participent, notamment ceux ayant des fonctions d'organisation dans des domaines essentiels tel que l'accueil des enfants des soignants. Une information sur les bases légales de constitution de cet atelier municipal est également sollicitée ;
- décisions à prendre pour la préparation du déconfinement (préalablement travaillées par les commissions adéquates sur la base des dossiers réalisés par les agents municipaux en charge des différentes questions à aborder).

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part à ces différents points, je vous prie de croire, monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.



Stéphane JABUT
Conseiller municipal au nom du groupe
Agir Ensemble Pour Notre Ville